

Investissement Canada—Loi

L'exportation de ressources de base de ce pays nous préoccupait. Ces ressources étaient exportées sans aucune transformation. Nous en retirions le profit minimum et pourtant, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements sur ce qui se passait à cause de la confidentialité des informations commerciales. On a poussé cette notion trop loin. La loi actuelle va certainement trop loin.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a dit qu'il faut obliger les sociétés à rendre compte de leurs activités et de le faire publiquement. Si une société vient s'établir au Canada, obtient un créneau dans un secteur clé de notre économie, promet un certain nombre d'emplois, s'engage à faire de la recherche et du développement au Canada et à acheter des produits canadiens, il faut que ses promesses soient rendues publiques pour permettre aux gens de comprendre quel genre de promesses elle a faites. Après l'investissement, il faudrait un système de surveillance dont les résultats devraient être rendus publics. Autrement dit, il faut une responsabilité automatique. On ne peut pas supposer que tout l'argent investi au Canada sera automatiquement bénéfique pour l'économie canadienne.

Pour en revenir à la notion de confidentialité des informations commerciales, je signale que plusieurs des amendements renferment des clauses qui permettront de protéger certains secteurs. Nous voulons que les promesses faites par les sociétés qui reprennent des entreprises canadiennes soient révélées publiquement.

Je tiens à faire quelques observations à propos du droit à l'information. Il ne s'agit pas simplement d'un droit abstrait, d'une chose que nous trouvons bonne, d'un luxe en quelque sorte que, dans la mesure du possible, on s'efforce d'accorder au public. Il s'agit d'un droit fondamental en démocratie. Le régime démocratique repose sur un électoralat informé, et en fait sur des législateurs et une opposition informés. Si les législateurs et l'opposition n'ont pas accès à l'information, ils ne peuvent s'occuper de façon éclairée des problèmes qui surgissent.

Nous vivons dans un monde où l'information fournie par les médias est dirigée. Une bonne partie de ce qui se passe pour des nouvelles n'est rien d'autre que des séances de photo soigneusement mises en scène. Les médias nous donnent beaucoup d'information dirigée plutôt que des reportages de fond. De temps à autre surgit une question sur laquelle le public insiste pour connaître la vérité, où il veut savoir et ne se contente pas d'une belle photo en première page. Dans les cas où les gens veulent aller au fond des choses, ils devraient pouvoir obtenir les faits. Voilà pourquoi nous voulons que soient adoptés ces amendements. Ils permettraient d'obtenir les faits. Ces derniers ne feront pas toujours la une des journaux, mais ils seront mis à la disposition de ceux qui veulent les connaître.

En conclusion, puisque vous me faites signe de conclure, monsieur le Président, je tiens à faire remarquer à nos vis-à-vis qu'ils ont fait campagne sur la nécessité de donner au Canada un gouvernement ouvert. Le gouvernement en a maintenant le mandat. Alors qu'il rend son projet de loi public, il faut insister pour qu'il y inscrive les garanties dont nous avons besoin afin de pouvoir accomplir notre travail et dont le public a besoin afin de demeurer informé et d'être en mesure de prendre une décision éclairée au moment des prochaines élections.

• (1620)

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président . . .

M. Frith: Bravo!

M. Berger: Merci, monsieur le Président, et je suppose que je devrais remercier également le député pour son encouragement.

Nous discutons aujourd'hui des motions n^{os} 8, 12, 32, 63, 69, 74 et 75. J'aimerais rappeler aux députés que ces motions ont pour objet de faire contrepoids aux pouvoirs énormes que le projet de loi confie au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens). Compte tenu des pouvoirs accordés au ministre, ces amendements se préoccupent de la publication et de l'accessibilité de l'information. Cela assurerait un certain équilibre par rapport aux pouvoirs confiés au ministre.

Je tiens à rappeler à la Chambre quels seront les pouvoirs du ministre. Aux termes du projet de loi sur Investissement Canada, contrairement à ce que prévoyait la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, c'est au ministre plutôt qu'au cabinet qu'appartiendra la décision finale, et le projet de loi ne comporte aucune disposition formelle permettant d'en appeler à une instance supérieure. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale se voit donc accorder le pouvoir discrétionnaire de décider de son propre chef si un investissement étranger devrait ou non être accepté au Canada. Comment peut-on justifier que l'on mette entre les mains d'un seul ministre le pouvoir de prendre la décision finale sur des investissements aussi importants pour le Canada? Il pourrait s'agir de n'importe quel montant, que ce soit 100 ou 500 millions de dollars. Comme l'ont fait remarquer avant moi d'autres députés de mon parti, le cabinet a complètement abandonné ses responsabilités à en juger par la mesure à l'étude.

Les amendements dont nous discutons proposent d'assurer l'équilibre dont j'ai déjà parlé. Ils témoignent de la nécessité d'ouvrir davantage au public le processus de décision et de divulguer les résultats de l'examen des projets d'acquisitions effectué aux termes du projet de loi.

Les amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui ont été proposés par les députés du Nouveau parti démocratique, et beaucoup d'entre eux sont similaires aux amendements que nous avons proposés dans d'autres motions. Le parti libéral appuie tous ces amendements, sous réserve que ceux qui en subiront directement les effets puissent faire valoir que la divulgation de certaines informations précieuses sur le plan commercial risquerait de nuire dans des proportions non négligeables à leurs activités.

Je souhaiterais parler plus précisément de plusieurs de ces motions. Tout d'abord, la motion n^o 8 modifierait l'article 5, qui traite des attributions du ministre en matière d'études et d'analyses sur l'investissement, tant au plan national qu'international, et elle précise simplement qu'il devrait rendre publics, lorsque ce n'est pas expressément interdit par la législation fédérale, les résultats de ces études et analyses. Ce genre d'amendement ne devrait pas susciter la moindre objection. Nous ne parlons pas des informations confidentielles que peut détenir une société. Nous ne parlons pas d'informations sur les